

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04.02.2025
Date d'affichage : 04.02.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 13/02/25 et affiché le 13/02/25 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 accentuant l'information et la transparence des collectivités territoriales en matière budgétaire,

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25 VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire, **CONSIDÉRANT** les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe Ressources

Amélie Koussinet-Marit

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : Prend acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 10 février 2025

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

Le Maire,
Michel BISSON



Note de synthèse

Conseil municipal du 10 février 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025

Rapporteur
M. Bisson

Direction/service
Direction
Générale
Adjointe
Ressources
Finances

Rédacteur
N. Moulazem

N° A

Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », accentuant l'information des conseillers municipaux, notamment son article 107,
Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Après l'avis de la commission générale en date du 3 février 2025.

Historique / Faits

Institué par la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être réalisé dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit, en outre, depuis la loi « NOTRe » du 7 août 2015, être nourri par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et donner lieu à une délibération spécifique.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit être transmis au préfet du département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et aussi être mis à disposition du public au siège de la collectivité.

Il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et à la durée effective du travail.

Analyse / Problématique

CONTEXTE

Le contexte international et national

Un contexte économique mondial délicat entre assouplissement monétaire et tensions géopolitiques

L'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables. En effet, les tensions géopolitiques (conflits en Ukraine et au Proche-Orient) constituent une source de risques à court terme, les ratios d'endettement publics sont élevés, et les perspectives de croissance à moyen terme sont très faibles. La croissance du PIB mondial devrait atteindre 3,3 % en 2025 et en 2026, contre 3,2 % en 2024.

Les perspectives de croissance varient sensiblement suivant les régions. Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait s'établir à 2,8 % en 2025, avant de diminuer à 2,4 % en 2026.

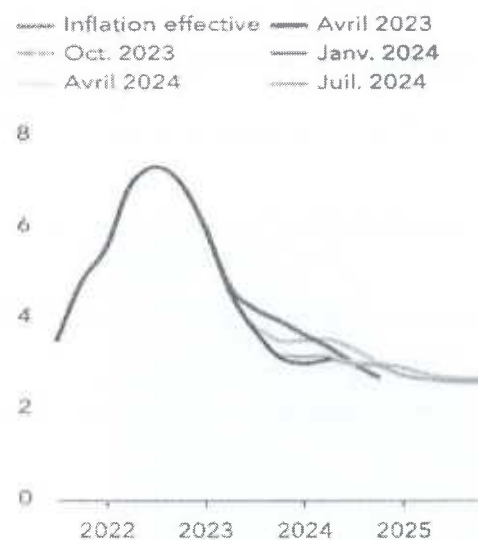
Le ralentissement de l'activité devrait se poursuivre en Chine, où la croissance du PIB devrait s'établir à 4,7 % en 2025 et à 4,4 % en 2026.

La zone euro peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1% en 2024 avec l'économie allemande à l'arrêt. Après avoir été faible en 2023, à +0,5 %, la croissance en zone euro se stabiliserait à +0,8 % en 2024 grâce à la baisse de l'inflation et à la dynamique du marché du travail, qui soutiennent les revenus réels et la consommation des ménages. En 2025, l'activité accélérerait davantage (+1,3 %), à la faveur du desserrement monétaire, d'un reflux du taux d'épargne, et d'une vigueur accrue de la demande extérieure.

Au sein des économies de l'OCDE, l'inflation devrait continuer de diminuer, passant de 5,4 % en 2024 à 3,8 % en 2025 puis à 3,0 % en 2026, grâce à l'orientation restrictive persistante de la politique monétaire dans la plupart des pays. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60 % des économies de marché émergentes.

Inflation globale mondiale

(en pourcentage, en glissement annuel)



Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale ; calculs des services du FMI.
Notes : L'inflation correspond à une moyenne pondérée par les parts de pouvoir d'achat (PPA), hors Argentine et Turquie.

Après une hausse de son principal taux de refinancement, à 4,5% en septembre 2023, la BCE l'a abaissé à 3,25% en 2024 et devrait poursuivre en atteignant le taux terminal prévu à 2% en juin 2025.

Ce taux appliqué aux banques et aux institutions financières qui empruntent auprès de la BCE ont pour but de préserver la stabilité macroéconomique et soutenir la croissance économique, en garantissant que les tensions inflationnistes soient durablement jugulées et en permettant de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires nécessaires pour financer les dépenses futures. L'inflation continuerait de baisser, jusqu'à 1,8 % courant 2025, après 2,3% en 2024.

Au niveau national, l'incertitude pèse sur l'économie

Alors que la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 tablait sur une croissance française de 1,4% en 2024 dopée par l'organisation des Jeux olympiques, elle n'a atteint que 1,1% du PIB et serait de 0,8% en 2025.

En effet, aux risques géopolitiques déjà évoqués, s'ajoutent l'incertitude liée à l'élection de D. Trump avec la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique économique plus agressive envers les pays européens, et plus particulièrement pour la France, mais aussi à l'incertitude politique, issue du renouvellement de l'Assemblée Nationale. L'absence d'adoption de budget a créé un « flou » sur la fiscalité de l'activité économique et sur les dotations allouées aux collectivités territoriales pouvant mener à un gel des investissements. Dans ce contexte d'incertitude sur leur avenir, les ménages devraient constituer une épargne de précaution et donc, diminuer leur consommation, pesant ainsi sur la croissance nationale.

Quant à l'inflation française, après avoir connu des taux record de 6,8% en 2022, et 5,7% sur 2023, a fortement décri en 2024 à 2,3% (Insee). Elle devrait encore poursuivre sa décélération à 1,7% en 2025 pour se stabiliser autour de 1,8% les années suivantes.

Déficit des administrations publiques (Administrations publiques centrales et Administrations publiques locales) :

La trajectoire pluriannuelle de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyant le retour du déficit des finances publiques sous le seuil de 3% pour 2027 a fortement dérapé pour la seconde fois en 2024. Le déficit public devait être ramené à 4,4% en 2023, mais s'est élevé à 5,5% du PIB, et devrait être de 6,1% en 2024.

Ainsi, le Gouvernement prévoyait dans le premier Projet de Loi de Finance pour 2025 un redressement budgétaire de 60,6 Mds€ pour ramener le déficit public à 5% du PIB.

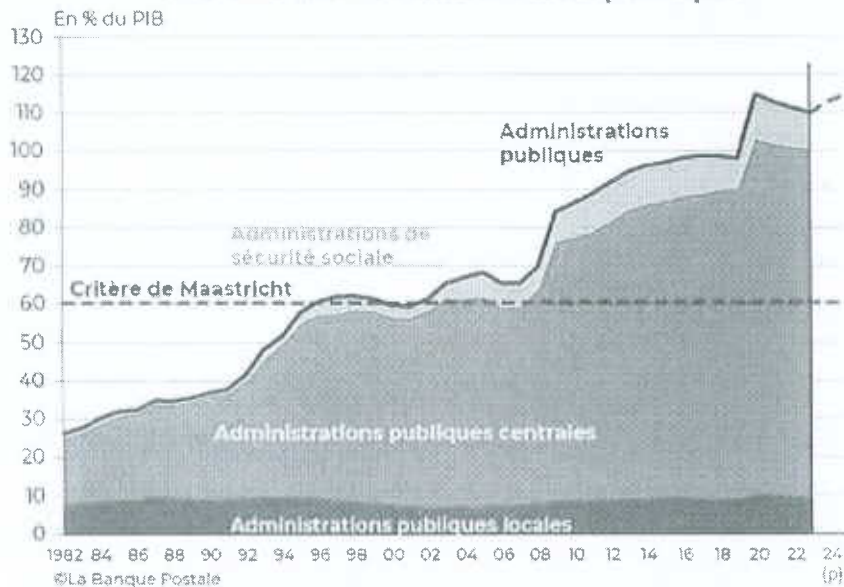
La Loi de Finances pour 2025 qui sera adoptée mettra, sans conteste, les collectivités locales à contribution. En effet, l'écart entre les prévisions de déficit pour 2024 et les évaluations réalisées serait de 50 Mds€ dont 14,2 Mds€ seraient imputables aux Administrations Publiques Locales, selon l'Etat.

Dettes des administrations publiques :

Elle était de 109,9% du PIB en 2023, affleure les 113% en 2024 et devrait atteindre 114,7% en 2025. Les Administrations Publiques Locales, ne pèsent que pour environ 10% du PIB dans la Dette publique en 2024.

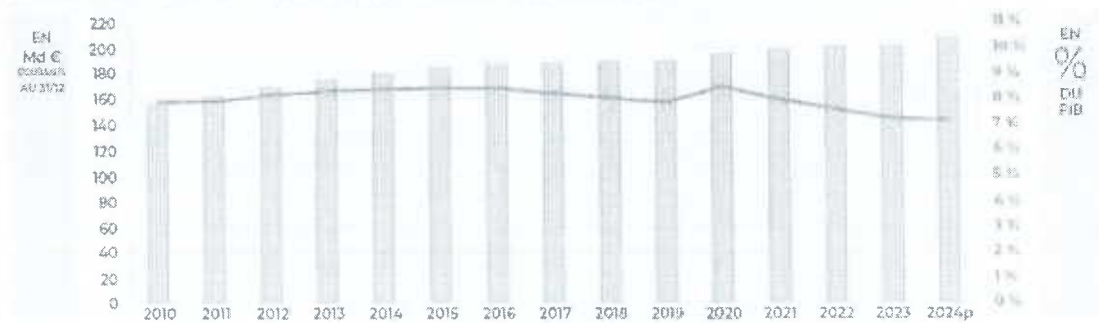
En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Mds€ pour atteindre 3 101 Mds€. Il est évalué à 179 Mds€ pour 2024, ce qui porterait la dette à 3 280 Mds€.

La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis P.L.F. 2025 (version au 11 octobre 2024)

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Une Loi spéciale en attendant le vote de la Loi de Finances pour 2025 :

Elle a été promulguée le 20 décembre 2024 et encadre la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une Loi de Finances. L'examen de la partie dépenses interrompu par la censure a repris au Sénat le 15 janvier pour un vote du PLF 2025 prévu le 23 janvier.

Cette loi a pour but d'assurer la continuité de la vie publique et prévoit la suspension des dépenses discrétionnaires comme les dotations, les subventions, les appels à projets et les soutiens divers. Cela implique que les prélèvements sur recettes (PSR) sont reconduits et restent donc inchangés par rapport à 2024. Par contre, si leur versement est mensuel, une régularisation ultérieure n'est pas à exclure.

Ainsi, pour la DGF, si le montant reste stable par rapport à 2024 le calcul de répartition reste à définir.

Le présent rapport étant rédigé avant la présentation du PLF pour 2025 du Gouvernement Bayrou, les mesures effectives ne sont pas encore connues. Néanmoins, certaines dispositions du précédent PLF semblent pouvoir s'appliquer et ont servi, malgré tout, de base de travail pour la mouture suivante, le Gouvernement actuel ayant bien fait savoir qu'il ne repartirait pas de zéro pour ses propositions.

Les principales mesures législatives et réglementaires actées sont donc les suivantes :

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, calculé selon l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2023 et novembre 2024 est arrêté à 1,7%. Ce coefficient entre dans le calcul d'environ 30% des bases des impôts directs locaux communaux (Taxes foncières).
- La hausse du taux de cotisation de la part employeur de la CNRACL de 12 points sur 4 ans. Le taux passerait donc de 31,65 % à 35,65 %. Cette mesure est probable car elle ne nécessite qu'un décret qui pourrait être entériné en janvier malgré l'avis défavorable du Conseil des Finances Locales. Cependant, le dernier projet de décret ferait état d'une augmentation de 3 points et non 4... pour 2025.
- La poursuite de l'intégration progressive dans le calcul des indicateurs financiers des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels), de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal et de la réduction des recettes pour le calcul de l'effort fiscal via la création de fraction de corrections. Or, si les fractions de correction de l'effort fiscal des communes n'étaient prises en compte qu'à hauteur de 90% en 2024, elles le seront à hauteur de 60% en 2025.

Les principales mesures législatives et réglementaires qui étaient prévues initialement dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025:

- Gel des fractions de TVA transférées aux Départements et aux Régions, ce qui aurait pu avoir une répercussion sur les subventions allouées notamment aux communes.
- Une baisse des variables d'ajustement et une stabilité de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 27,245 Mds€ :

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Evol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	-57,0	-21,01%

- La mise en place d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » : un prélèvement sur les ressources des impositions n'excédant pas 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits était instauré pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2023 étaient supérieures à 40M€. La dernière mouture a modifié le montant global du prélèvement de 3 Mds€ à 1 Md€. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud devrait cotiser à hauteur de 5,34 M€.
- La diminution du Fonds vert de 2,5 Mds€ à 1 Md€ alors qu'il faudrait investir massivement dans la transition écologique.
- La suppression de la compensation de TVA pour les dépenses de la section de fonctionnement semble admise pour 2025 et la baisse du taux de FC TVA en investissement de 16,404% à 14,850% ne serait, elle, désormais applicable que pour les dépenses éligibles 2025. Les collectivités verraient donc baisser de 10% leur remboursement de TVA qu'en 2026.

LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

La lettre de cadrage tenait déjà compte de ce contexte difficile et incertain pour la préparation budgétaire 2025.

Par conséquent, les objectifs de prudence qu'elle fixait telle la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un niveau d'inflation de 2% (voire plus sur les transports, les fluides et sur la restauration), et l'intégration de la contrainte liée à la stagnation des recettes de fonctionnement voire leur diminution (DGF, Taxe sur la consommation d'électricité, droits de mutation,...) sont toujours d'actualité.

Récemment, les services de la Direction Générale des Finances ont notifié à la commune que la provision pour risque lié au contentieux sur le calcul des bases fiscales du Centre commercial URW (qui se serait élevée à 1,5 M€ en 2025) n'était pas nécessaire. Cette recette sera donc bien perçue cette année.

Malgré ce risque écarté pour 2025, la section de fonctionnement n'est pas équilibrée et la ville devra intégrer l'excédent de l'exercice antérieur dès le vote du Budget Primitif sans attendre celui du Budget Supplémentaire.

Ce déséquilibre structurel ne pourra pas être continuellement comblé par le résultat de l'exercice précédent, aussi une réflexion en profondeur sur les dépenses a déjà été menée et est à poursuivre pour la préparation des prochains budgets.

Concernant la section d'investissement, les cofinancements attribués pour des projets réalisés et en cours représenteront environ le tiers des recettes permettant de financer une partie des projets inclus dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (P.P.I.) et l'enveloppe des dépenses pour le renouvellement du patrimoine communal fixée annuellement à 2 276 000 € sera de 2 478 000 € pour 2025. Outre l'autofinancement versé de la section de fonctionnement, le BP 2025 s'équilibrera en investissement grâce à un niveau d'emprunts théorique mais aucun emprunt ne sera souscrit. La contractualisation d'un nouvel emprunt pèserait lourdement sur les finances communales, car elle entraînerait des frais financiers importants, les taux de prêt à long terme restants élevés et le remboursement de son capital entamerait ses capacités à investir.

La municipalité, prenant en compte les contraintes budgétaires, continue à vouloir préserver un bon niveau de service public dans tous les domaines. Comme à son habitude, elle portera une attention particulière aux projets liés à la Transition sociale et écologique, à l'Education ainsi qu'à ceux liés à la Santé et au Sport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal: frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centres de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement soit par le levier fiscal (taux des impôts directs locaux) soit par la révision de tarifications des services communaux. En 2024, un travail avait déjà été fait en ce sens. Néanmoins, l'apport de ces recettes a été absorbé par une forte progression des dépenses encore impactées par la forte inflation post-covid du fait de leur paiement en décalage (fluides, alimentation, transport) mais également par les mesures gouvernementales touchant les frais de personnel (prime pour le pouvoir d'achat, revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points pour tous les fonctionnaires,...).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Au regard des prévisions budgétaires décrites ci-dessous, force est de constater que l'effet ciseau entre les recettes de et les dépenses de fonctionnement ne permet plus de dégager d'épargne et contraint la commune à reprendre les résultats de l'exercice précédent pour équilibrer la section de fonctionnement, réduisant encore ses capacités d'autofinancement.

Dépenses

Malgré l'effort pour contenir les charges à caractère général, les dépenses structurelles de personnel continuent à augmenter fortement :

- Les charges de personnel (chapitre 012) demeurent le premier poste de dépenses de la Ville et représentent 61,92% des dépenses réelles de fonctionnement dans les prévisions pour 2025. Depuis 2022, elles connaissent une forte évolution sans pouvoir être stabilisée du fait des diverses mesures prises par le Gouvernement. Ainsi, la prévision du BP 2024 à hauteur de 12 899 261 € n'a pu être tenue et a dû être revue en cours d'année avec un abondement de 646 600 €. La prévision pour 2025 a donc été effectuée au vu du réalisé 2024 en tenant compte de l'évolution habituelle du GVT (glissement vieillesse technicité), de la création de deux postes de policiers municipaux, des possibles décisions du Gouvernement (2 augmentations du SMIC à hauteur de 2%, hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL) et intégration des dispositions obligeant les collectivités à prendre en charge une partie de la cotisation des employés à la prévoyance santé (contrat avec la MNT). Toutes les mesures appliquées depuis 2022 impactant les charges de personnel n'ont pas fait l'objet de compensations de l'Etat. La Ville a donc été contrainte d'absorber ces nouvelles charges qui, pérennes, pèseront désormais sur les finances de la Ville. La prévision de ces charges pour 2025 a été inscrite pour 14 357 777 €.
- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. Déjà revalorisées en 2022, elles ont fortement augmenté en 2023 du fait de la tendance inflationniste. De BP à BP, elles diminuent de 147 181 € en 2025 par rapport à 2024. Elles restent stables malgré la hausse continue des achats de denrées alimentaires (+289 330 €) compensée par une diminution des fluides (-135 000 €), l'absence de prévision d'une assurance Dommage ouvrage (-80 000 €) et des économies sur divers postes (petits matériels et équipements, prestations de services,...). Les dépenses d'énergie, dont l'électricité, ont été prévues au même niveau que le réalisé 2024 car, si les prix de l'énergie devraient baisser, leur taxation devrait augmenter.
- Les subventions versées ; maintien des crédits alloués aux associations et augmentation de celle du CCAS (206 003,15 €) car le résultat N-1 ne couvrira pas les nouvelles dépenses de personnel.
- Reconduction et/ou diminution des manifestations organisées par la commune,
- Ajustement des crédits pour conforter l'entretien des espaces publics et des voiries,
- Le virement à la section d'investissement est estimée à ce jour, à un peu plus de 4,2M €, correspondant à la somme qu'il est possible de basculer à la section d'investissement pour le financement des projets et l'écart entre les reports d'investissement en recettes et dépenses.

Recettes

Hors reprise des résultats, elles diminuent légèrement par rapport au BP 2024 mais certains chapitres augmentent légèrement :

- Ainsi, les produits des services prévus en 2024 à hauteur de 1 175 000 € en 2024 ont été légèrement revalorisés à 1 222 800 € au regard de leur réalisation.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue en 2025 au regard de son évolution sur la commune. L'écurement de la Dotation Forfaitaire qui se poursuit devant être compensée par la Dotation de Solidarité Urbaine dans une moindre mesure, malgré l'enveloppe qui est pour l'instant rehaussée par rapport à 2024 (+140 M€).
- Concernant la fiscalité directe locale : L'évolution du produit annuel de ces impôts est corrélée à la dynamique des bases qui sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2024. Comme évoqué supra, les produits de fiscalité directe ont été estimés en appliquant l'augmentation de 1,7% selon les bases notifiées en 2024. Cependant cette évolution est peu dynamique sur Lieusaint car ce taux s'applique uniquement à la taxe sur le foncier bâti des ménages représentant entre un quart et un tiers des bases fiscales. Pour la part appliquée aux entreprises, celle-ci n'est réévaluée que de 0,70%.
- Le FPIC n'est inscrit qu'en dépense pour sa réalisation 2024 et le FSRIF pour le montant versé en 2024 légèrement minoré (tendance baissière observée ces dernières années).

Pour rappel : en 2021, la commune est devenue contributrice du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à la sortie progressive des dispositifs spécifiques aux territoires des ex-SAN.

Egalement, en 2023, le retour à la commune de l'équipement Tennis couverts a été acté. En conséquence, une CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 et fixé les évaluations de charges (en fonctionnement et en investissement) induites par ce changement.

- Une évaluation du produit pour la Taxe locale sur l'électricité faite par rapport au montant plafond notifié par l'Etat en 2024 en intégrant une diminution similaire à celle observée entre 2023 et 2024,
- Un maintien du produit pour la taxe locale sur la publicité extérieure sur un seul exercice,
- Les droits de mutation, recettes très dynamiques en 2022 mais de caractère aléatoire, sont passées de 538 534 € en 2023 à 305 970 € en 2024 (soit -43,18% loin des -18% attendus). Malgré une détente des taux surtout court terme, les marchés immobiliers restent moroses car l'avenir semblant incertain pour les ménages, ceux-ci hésitent à s'endetter. Par conséquent, la prévision pour 2025 reste prudente (inscription : 284 000€).

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte d'arbitrages à venir.

Dépenses		Recettes	
Charges Courantes - 011	7 562 345 €	Atténuations de charges - 013	75 000 €
Charges Personnel - 012	14 357 777 €	Produits des services - 70	1 222 800 €
Atténuation de produits – 014 (AC)	91 166 €	Impôts et Taxes - 73	645 676 €
Autres Charges de Gestion - 65	894 953 €	Fiscalité Locale - 731	17 846 000 €
Charges Financières - 66	205 000 €	Dotations - 74	3 842 029 €
Charges Spécifiques - 67	30 000 €	Autres produits – 75	106 480 €
Charges Spécifiques - 68	46 316 €	Produits Spécifiques - 77	2 000 €
Immobilisations - 042	1 100 000 €	Opérations d'ordre - 042	54 069 €
Virement à l'investissement - 023	0 €		
TOTAL	24 287 557 €		23 794 054 €

La section de fonctionnement présentant un déséquilibre à hauteur de 493 503 € devra reprendre le résultat excédentaire de 2024 pour permettre son vote au stade du BP 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA sur les dépenses d'investissement éligibles,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmente alors l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Le programme d'investissement se poursuit avec les aménagements déjà engagés et les travaux de préservation du patrimoine.

Dépenses

- Poursuite de certains travaux engagés dans le programme pluriannuel d'investissement :
 - Lancement des travaux pour le nouvel équipement sportif,
 - Travaux de réfection des tennis couverts et des terrains de basketball à Lavoisier,
 - Travaux de la Plaine de jeux,

- Travaux de rénovation des classes des groupes scolaires,
 - Poursuite des travaux pour la création de la maison du citoyen (bât B) et l'extension du bâtiment A,
 - Poursuite des travaux sur le parcours sport nature culture,
 - Poursuite des travaux de réhabilitation de la place du Colombier (Phase 2),
 - Poursuite de l'aménagement du plan vélo,
 - Poursuite des travaux aux 52-54 rue de Paris,
 - Acquisitions foncières 1 ter rue de la Prairie et 43 venue Pierre Point.
- Poursuite du programme de rénovation du patrimoine, de réhabilitation des voiries et de renouvellement de matériels vétustes.

Recettes

- Autofinancement : un prélèvement supérieur à 4 200 000 € sur le résultat N-1, qui viendra réduire l'emprunt « d'équilibre » d'autant,
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évalué à 750 000 € compte tenu de la prévision de réalisation de travaux de l'année 2024,
- Subventions pour un montant de 3 455 033 € :
 - o Participation de l'EPA de Sénart pour l'extension du Groupe scolaire de l'Eau vive : 1 251 250 €
 - o Fonds de concours 2024-2026 : 499 783 €
 - o Plan vélo 2022 (Conseil régional – Création réseau de voies vertes) : 310 000 €
 - o Plan vélo 2023 et 2024 (Conseil régional) : 422 000 €
 - o Reconquête des friches (Conseil régional) en lien avec la réhabilitation des 52-54 rue de Paris: 432 000 €
 - o Contrat d'Aménagement Régional pour la création et l'extension de la Maison du citoyen à hauteur de 50% : 300 000 €
 - o Démolition des 33-35 et 37 rue de Paris (Conseil régional) : 40 000 €
 - o Amendes de police : 200 000 €
- Un emprunt théorique de 4 964 564 €.

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte d'arbitrages à venir.

Dépenses		Recettes	
Opération d'ordre - 040	54 069 €	Virement - 021	0,00 €
Opérations patrimoniales - 041	200 000,00 €	Opération d'ordre - 040	1 100 000 €
Dette - 16	715 451 €	Opérations patrimoniales - 041	200 000,00 €
Immobilisations Incorporelles - 20	222 500 €	Dotations - 10 (FCTVA, Taxe d'Aménagement)	754 000 €
Immobilisations Corporelles - 21	4 846 945 €	Subventions - 13 (Fonds de concours, EPA...)	3 455 033 €
Immobilisations en cours - 23	4 178 000 €	Emprunt - 16	4 964 564 €
Attribution de compensation - 204	256 632 €		
TOTAL	10 473 597 €		10 473 597 €

La dette

• L'encours de la dette

Profil d'extinction de la dette hors contractualisation d'un nouvel emprunt en 2025, tableau prévisionnel au 1^{er} janvier 2025 :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2025	712 900,32	154 646,90	867 547,22	6 157 128,05
2026	707 238,63	133 866,80	841 105,43	5 444 227,73
2027	692 846,97	113 080,67	805 927,64	4 736 989,10
2028	519 814,47	94 192,63	614 007,10	4 045 771,79
2029	475 412,61	81 696,11	557 108,72	3 525 957,32
2030	427 469,15	71 407,66	498 876,81	3 050 544,71
2031	290 811,88	63 364,72	354 176,60	2 623 075,56
2032	290 811,68	57 034,28	347 845,96	2 332 263,68
2033	204 145,20	51 087,34	255 232,54	2 041 452,00
2034	204 145,20	45 779,56	249 924,76	1 837 306,80
2035	204 145,20	40 471,78	244 616,98	1 633 161,60
2036	204 145,20	35 164,01	239 309,21	1 429 016,40
2037	204 145,20	29 656,23	234 001,43	1 224 871,20
2038	204 145,20	24 548,46	228 693,66	1 020 726,00
2039	204 145,20	19 240,69	223 385,89	816 560,80
2040	204 145,20	13 932,91	218 078,11	612 435,60
2041	204 145,20	8 625,14	212 770,34	408 290,40
2042	204 145,20	3 317,36	207 462,56	204 145,20
TOTAL	6 158 757,71	1 041 313,25	7 200 070,96	

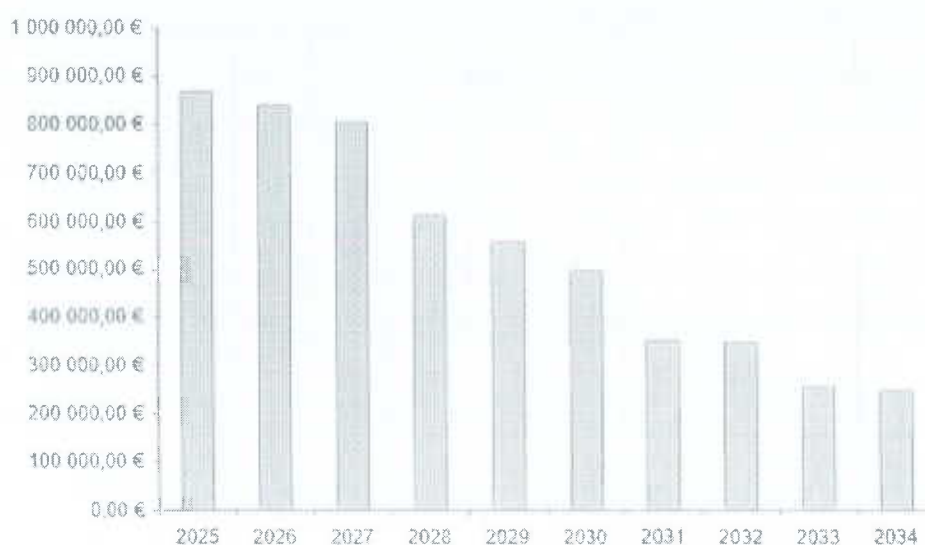
L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 6 157 128,05 €.

98,72% de l'encours sont constitués d'emprunts à taux fixe.

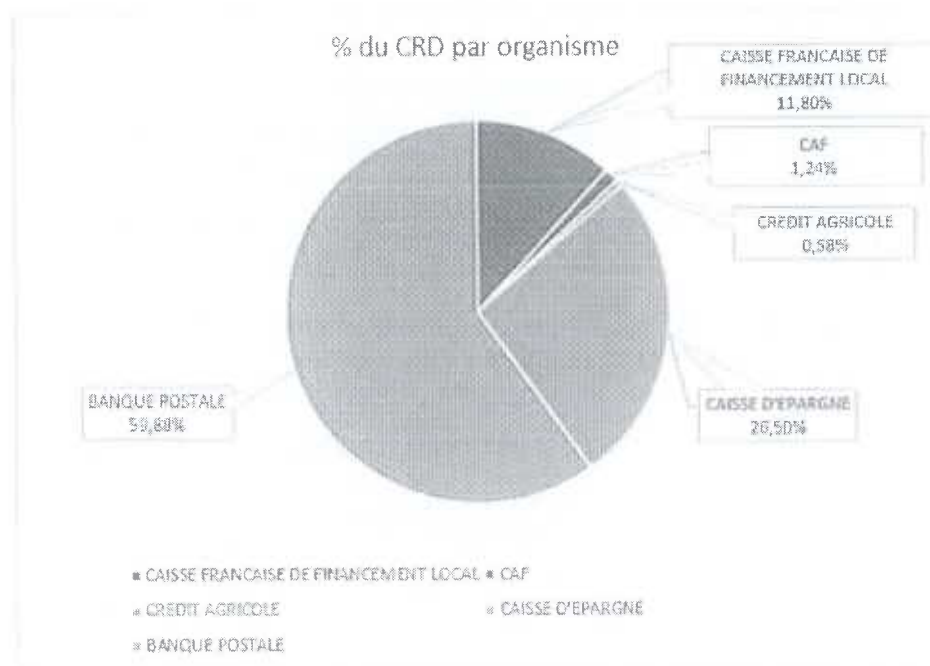
La durée résiduelle moyenne de la dette est de 12 ans et 9 mois avec un emprunt représentant plus de la moitié de l'encours de la dette présentant une maturité à 18 ans.

Le taux global moyen des emprunts est de 2,60%. La commune ne possède aucun emprunt toxique.

TOTAL DES ANNUITES PAR ANNEE



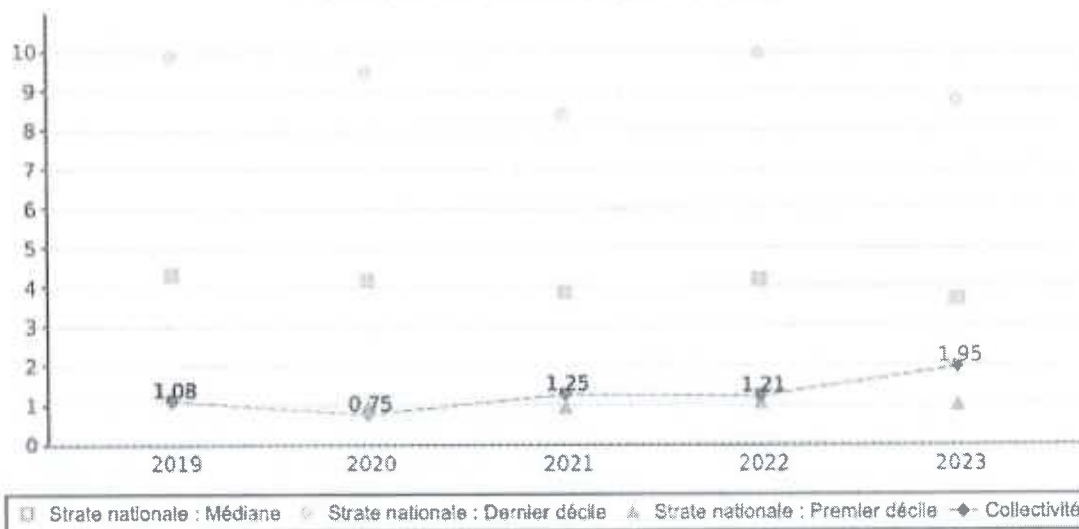
• Répartition par prêteur :



• Le niveau d'endettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité se mesure à partir de ratio de capacité de désendettement. C'est un indicateur de solvabilité, qui précise le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de ses ressources disponibles.

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



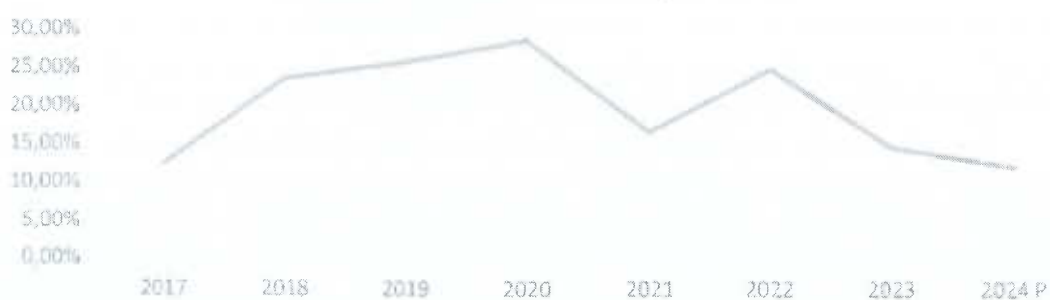
Il est généralement admis que 12 ans est le seuil critique (seuil fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques), indiquant des difficultés à rembourser sa dette. A partir de 7 ans, la collectivité doit surveiller ce ratio. Depuis 2021, la Ville reste en-deçà de ces seuils ce qui signifie qu'elle conserve une bonne capacité à se désendetter. Elle devrait connaître une augmentation de son taux de désendettement également en 2024 puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt et que, par conséquent, elle rembourse plus rapidement son encours de dette.

•L'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 P
Epargne de gestion : RRF-DRF (hors remboursement intérêts dette)	2 551 509 €	5 320 503 €	5 640 347 €	6 318 109 €	3 727 771 €	6 423 364 €	3 712 382 €	3 263 289 €
Epargne brute (Excédent brut de fonctionnement)	2 367 153 €	5 154 609 €	5 491 212 €	6 183 566 €	3 608 157 €	6 295 243 €	3 522 887 €	3 097 052 €
Epargne nette : RRF-DRF-anuité emprunt	1 945 389 €	4 649 756 €	4 979 553 €	5 664 841 €	3 082 094 €	5 745 436 €	2 763 446 €	2 392 698 €

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.

Evolution du taux d'épargne brute



Après une chute de 28,5% en 2020 à 16,65% en 2021, ce taux s'est redressé en 2022 à 21,25% grâce à une épargne dopée par des recettes exceptionnelles (DMTO) et de fiscalité directe (hausse des bases physiques de la TFB). En prévisionnel 2024, il atteint 12,13% et confirme l'évolution déjà constatée en 2023.

LE PERSONNEL

Les chiffres suivants sont essentiellement issus du rapport social unique au 31 décembre 2023 transmis fin 2024 au centre de gestion de Seine-et-Marne.

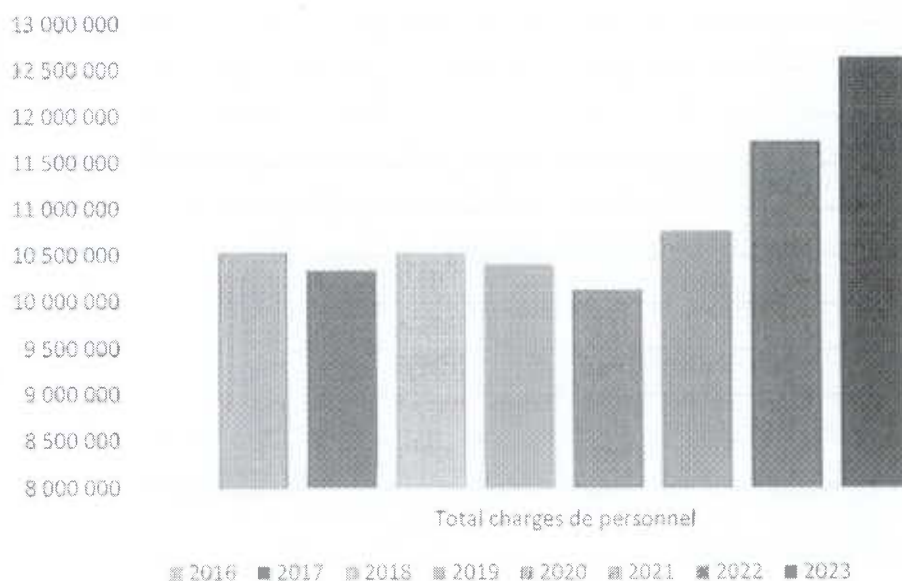
Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

Les charges de personnel

Données analyse développée 2023 Trésorerie Sénart – Finances publiques

Evolution des charges de personnel en €							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération du personnel et charges sociales	10 060 377	10 244 371	10 131 736	9 883 561	10 440 445	11 327 256	12 251 003
Personnel extérieur à la collectivité	39 414	45 006	48 593	26 860	82 559	142 212	93 946
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	254 009	252 176	242 865	233 168	251 643	273 000	305 830
Total charges de personnel	10 353 800	10 541 553	10 423 194	10 143 589	10 774 647	11 742 558	12 650 779

Total charges de personnel



La situation de crise sanitaire de 2020 avec toutes les perturbations que cela a pu générer au niveau du personnel (agents en confinement, équipements fermés activités annulées...) explique le montant inférieur aux années précédentes.

Les augmentations constatées 2022 et 2023 sont dues à des créations et des renforcements de service (direction des sports et Petite Enfance en 2022, Police municipale en 2023) et des nouvelles réglementations (revalorisations indiciaires, augmentation du smic, augmentation du point d'indice, refonte du régime indemnitaire).

Les effectifs

348 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2023 contre 343 en 2022 :

- 187 fonctionnaires,
- 39 contractuels permanents,
- 104 contractuels non permanents,
- 3 contractuels permanents en CDI et 3 agents sur emploi fonctionnel.

Il est constaté :

- une stabilité de l'effectif des fonctionnaires (194 agents en 2023 contre 192 en 2022),
- une stabilité de l'effectif des agents contractuel permanents (45 en 2023 contre 46 en 2022),
- une augmentation des effectifs des contractuels non permanents (109 en 2023 contre 105 en 2022).

Le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2023 est de 239, alors que le nombre moyen d'agents par collectivité de même strate est de 209 en 2021.



Précisions sur les emplois non permanents :

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé,
- 58% des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels,
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de gestion et aucun intérimaire.

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à réduire l'emploi précaire des agents en poste.

Agents en équivalent temps plein rémunéré

En 2023, 281,88 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) :

- 191,13 fonctionnaires,
- 43,96 contractuels permanents,
- 46,79 contractuels non permanents.

513 022 heures travaillées rémunérées en 2023 contre 509 054 heures en 2021.

Structure des effectifs

- Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans, ce chiffre reste stable sur 2023 et 2022.

Age moyen des agents permanents : 45,28 ans

- Fonctionnaires : 46,54 ans
- Contractuels permanents : 38,06 ans

Age moyen des non permanents : 39,01 ans

Un personnel féminin à 70%. La majorité des effectifs se situe dans la tranche 30-49 ans.



- Répartition du personnel par filière

Le personnel municipal se répartit dans 7 filières (sur les 8 que compte la fonction publique territoriale). Cette répartition permet de mesurer l'ampleur du champ d'activités de notre collectivité.

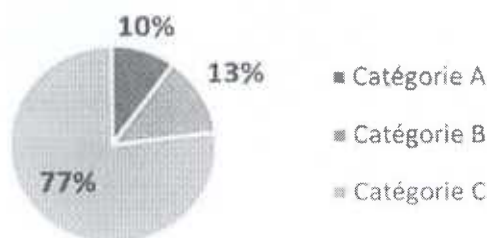
La filière la plus représentée reste la filière technique (32%) contre 34% en 2020 et comme dans l'ensemble des communes de même strate. Arrivent ensuite les filières et Animation (18%) et Administrative (16%) alors que ces deux dernières sont inversées dans l'ensemble des communes de même strate.

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	11%	24%
Technique	36%	49%	38%
Culturelle	2%	7%	3%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	13%	11%	13%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	20%	20%	20%
Total	100%	100%	100%

- Répartition du personnel par catégorie

La catégorie C est la plus représentée (77%), et la représentation des catégories A et B (23%).

Répartition des agents par catégorie



Éléments de rémunération

Le poste principal des dépenses de personnel est celui des rémunérations, qui évolue en fonction de la réglementation. Les charges patronales, toutes confondues, représentent environ 50% de la masse salariale.

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles: le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire auxquels s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés. Les heures supplémentaires et astreintes sont également des compléments de rémunération. Elles sont stables depuis plusieurs années, elles sont surtout effectuées dans le cadre des astreintes techniques et des grandes manifestations.

La progression des carrières des fonctionnaires, -le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)- contribue à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelon, de grades. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut, mais aussi de la décision de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Les avantages en nature

Les gardiens des 5 groupes scolaires, de la Mairie et du centre technique municipal bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction et les 4 directeurs généraux adjoints et la directrice de la maîtrise d'ouvrage bénéficient d'un véhicule avec remisage.

Le temps de travail

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximums, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les 1607 heures s'entendent pour un agent à temps complet.

Le nombre de jours ARTT accordé à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine), compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

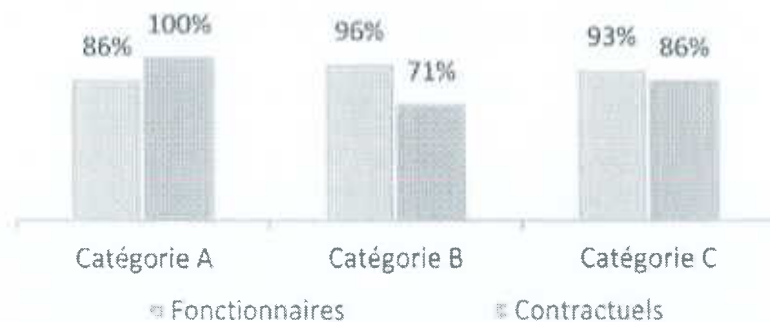
Les modalités d'aménagement du temps de travail sont en vigueur dans les services municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

La formation

La rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation, notamment sur les formations obligatoires (1^{ers} secours, prévention, CACES, habilitations, formation continue, formation d'intégration...) ainsi que celles liées à la modernisation des services (logiciels métier...).

En 2023, 90,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. 135 376 € ont été consacrés à la formation en 2023, dont 52% auprès du CNFPT.

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023 :



Conclusion

Grâce à la confirmation que les recettes fiscales 2024 et 2025 ne seront pas amputées des rentrées faisant l'objet d'un examen de recalcul des bases du centre commercial du Carré Sénart (estimées à 1,5 M€) et à la hausse de 8% du taux des taxes de fiscalité directe locale voté pour 2024, la commune a pu absorber la hausse des dépenses induites par l'inflation et par les diverses mesures gouvernementales. En 2024, elle dégage ainsi un excédent qui devrait lui permettre d'équilibrer sa section de fonctionnement sur 2025 tout en dégageant un autofinancement important pour financer ses investissements.

Cependant, ce dernier sera insuffisant à l'équilibre de la section d'investissement et la Ville devra malgré tout inscrire à minima un emprunt.

L'incertitude et le « flou » constatés actuellement de manière générale perdureront sans doute pour la construction des futurs budgets. L'Etat souhaitant vivement que les collectivités locales prennent de plus en plus part au redressement des finances publiques n'aura, comme marge de manœuvre, que la réduction de leurs recettes, les contraintes exercées ces dernières années pour qu'elles réduisent leurs dépenses n'ayant pas fonctionné...

La ville devra encore tenir compte du risque à venir pesant sur sa fiscalité (contentieux URW) et de la fonte de son épargne, les dépenses structurelles ayant de plus en plus de poids dans son budget. Au regard des dispositions prévues in fine dans la Loi de Finances pour 2025, la commune sera très attentive à l'évolution de ses dépenses et recettes afin d'anticiper la construction de son budget primitif 2026.

Propositions

Il vous est proposé :

- De débattre de ces divers éléments et des orientations,
- De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue de ce débat.